

Commission Territoriale Restreinte d'organisation des Compétitions

PS/LC -150/2023

Procès verbal COC RESTREINTE 2023/2024 n°4

REUNION DU 16-11-2023

Réunion effectuée par voie informatique. Participants: C.MAHE - D.ROSAENZ SICARD - F.CHAMARE - A.MOREAU - T. COLAS - P.SIONNEAU

Anomalies constatées sur la journée du 14-15 octobre 2023

Les clubs pénalisables sont inscrits en gras/souligné

Compétition	Club Recevant	Club Visiteur	Motif	référence	SANCTION ENCOURUE	SANCTION APPLIQUEE
Anomalies FDME						
U15MPL	ASPTT NANTES	<u>ANGERS HBC*PONTS DE CE</u>	Licence :6249063101402 (ANGERS HBC) officiel hors convention (non validé)	règlements fédéraux: art 98.6.1	Pénalité financière (15€)	Avertissement
EXCFPL	<u>HT BOCAGE*POUZAUGES U21F</u>	LA ROCHE SUR YON VENDEE HB 3	Licence :6285072100670 (HT BOCAGE) officiel hors convention (Homonymie)	règlements fédéraux: art 98.6.1	Pénalité financière (15€)	Avertissement
D2FPL	<u>HBC MARSIEU U21</u>	HANDBALL ORVAULT	régularisation U21 en cours	règlements fédéraux: art 109.3.4	Pénalité sportive et financière (20€)	dernier avertissement
CONCLUSION NON SAISIE (délai 30 jours =14/09; D2F/U20f saisie le 14/09 =19/09)						
D2FPL	<u>HBC CHEMILLE</u>	HBC VIHIERES	saisie le 28/09	Règlements fédéraux (art 93) et territoriaux (art 4.1)	Pénalité financière (20€)	néant (inversion)
D1FPL	<u>HBC LUCONNAIS</u>	AVRILLE*MONTREUIL 2	saisie le 26/09		Pénalité financière (20€)	Pénalité financière (20€) ²
U20FPL	<u>NOZAY OS</u>	HBC MESANGER	saisie le 26/09		Pénalité financière (20€)	Avertissement
D2FPL	<u>OHB STE GEMMES/L U21</u>	ES AUBANCE HB	rappel le 26/09, plusieurs dd de report saisie le 02/10		Pénalité financière (20€)	
D2FPL	<u>ST BERTHEVIN - LAVAL</u>	US ECOMMOY	rappel le 26/09, saisie le 27/09		Pénalité financière (20€)	
Matches non joués						
U20FPL	CHABOSSIERE OC	<u>HT BOCAGE*POUZAUGES</u>	Non Joué suite malentendu (pas de proposition nouvelle au 16 novembre)	Règlements Fédéraux: art 104.2 / Règlements territoriaux: art 7	Pénalité sportive et financière (110€)	Pénalité sportive et financière minorée (55€)
D2FPL	CS LE LION D'ANGERS	<u>OMBREE D'ANJOU HB</u>	forfait OMBREE D ANJOU HB déclaré le 11/10/2023	Règlements Fédéraux: art 104.2 / Règlements territoriaux: art 7	Pénalité sportive et financière (110€)	Pénalité sportive et financière minorée (55€)

Anomalies constatées sur les journées du 21-22 et 28-29 octobre 2023

Les clubs pénalisables sont inscrits en gras/souligné

Compétition	Club Recevant	Club Visiteur	Motif	référence	SANCTION ENCOURUE	SANCTION APPLIQUEE
Néant						

- Le club souligné est le club sanctionnable

³ club déjà averti

Pierre SIONNEAU
Président COC